

Rapport 2-6 Avis sur Conventionnement Région/Départements dans le cadre de l'article 94 de la loi NOTRe	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Économie - Emploi Rapporteur : Pascal Blain	Séance plénière Mardi 21 juin 2016

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. Elle renforce notamment le rôle de ces dernières en matière de développement économique.

Dans l'attente de l'élaboration par la Région du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et des documents-cadres relatifs à l'agriculture et à la forêt, l'article 94 de la loi NOTRe, par dérogation au droit commun, offre la possibilité aux Départements de participer une année encore aux aides accordées par la Région aux organisations de producteurs et aux entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, de produits de la forêt, des produits de la pêche. Ces aides doivent être :

- complémentaires des dispositifs de la Région,
- mises en œuvre dans le cadre d'une convention avec cette dernière.

Le CESER prend acte de ce rapport qui organise la transition. Dans un contexte économique dont nul ne maîtrise seul les tenants et les aboutissants, la coopération est plus que jamais une urgence.

Le CESER souhaite que ces conventions soient utilement apporteuses de synergies, une occasion de réunir les parties prenantes, l'ensemble des acteurs susceptibles d'alimenter le volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, pastorales et forestières du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en construction.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.